

**OBJET :**

**ACQUISITION  
DES PARCELLES  
AH 74 ET 75  
À BOISSET-LES-  
MONTROND  
POUR  
AMÉLIORATION DU  
FONCTIONNEMENT  
NATUREL°  
DE LA RIVIÈRE  
"LA MARE"  
DANS CE SECTEUR**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs :** Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220201-220201\_CC\_DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTIONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christophe DESTRAS

**Secrétaire de séance** : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que Loire Forez agglomération envisage de maîtriser le foncier aux abords de la rivière « la Mare », dans le secteur « le Goué » à Boisset-lès Montrond afin de favoriser une dynamique naturelle de ce cours d'eau dans ce secteur.

Pour la mise en œuvre de ce projet Loire Forez agglomération souhaite devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 74 et 75, d'une contenance totale de 6 784 centiares. Ces parcelles comportent un abri et un ancien bâtiment (ancien dépôt de menuiserie plus utilisé) qui seront démolis.

Après négociation, un accord a été trouvé avec les propriétaires, les conjoints SIMON, pour l'acquisition de ce tènement immobilier, au prix de 16 000 €. Ce prix est cohérent avec le prix d'acquisition lors de la vente de ce bien en 2003. Il est précisé que le coût des diagnostics nécessaires à la réalisation du présent achat sera pris en charge par Loire Forez agglomération.

Le prix d'achat étant inférieur au seuil défini par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette acquisition n'est pas soumise à la consultation du service des Domaines.

Dans le cadre du contrat vert et bleu, une demande d'aide financière pour l'acquisition a été faite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, elle pourra atteindre un taux de 80% maximum soit 12 800 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles AH n° 74 et 75 à Boisset-lès-Montrond, auprès des conjoints SIMON, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document afférent à cette acquisition.

Après avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition des parcelles AH n° 74 et 75 à Boisset-lès-Montrond, auprès des conjoints SIMON, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*